



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rue de la République**

Le Maire de Landaul,

Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Jean Lionel TAVIGNOT,

Considérant la nécessité d'utiliser le domaine public, en raison des travaux de réfection de toiture, sis 11, rue de la République, du 14 au 24 février 2023,

ARRETE

Article 1

Du 14 au 24 février 2023, Monsieur Jean Lionel TAVIGNOT est autorisé à occuper le domaine public (stockage d'ardoises), 11 rue de la République, en raison des travaux de réfection de toiture par L'entreprise Cadudal de Brec'h.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Jean-Lionel TAVIGNOT, responsable de ces travaux.

Article 3

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule – 11, rue de la République - sur l'emprise des travaux.

Article 4

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5

Le Maire de Landaul, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 27 octobre 2023.

P / Mme Le Maire,
Alain DONY, 1^{er} adjoint